

DÉCISION n° CTRL/2023/10 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Établissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime

Montreuil, le 23/08/2023

La Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le livre VI du code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 622-6 ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 7 février 2023 portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement ;

Vu la décision n° CTRL/2023/04 du 4 avril 2023 modifiée relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Établissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2023/04 susvisée,

- le nom de Madame Valérie LAPLACE est retiré de la liste des agents habilités et missionnés pour la région Nouvelle-Aquitaine;
- le nom de Madame Anna BEGUE est retiré de la liste des agents habilités et missionnés pour la région Grand Est.

Article 2 :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2023/04 susvisée,

- le nom de Madame Anna BEGUE est ajouté à la liste des agents habilités et missionnés pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- le nom de Madame Agnès ROLLET est ajouté à la liste des agents habilités et missionnés pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- le nom de Madame Sophie BALDELLI est ajouté à la liste des agents habilités et missionnés pour la région Grand Est.

Article 3:

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

**La directrice générale et par suppléance,
Le secrétaire général,**

Jean-François KUNTGEN